Mme Nagy, toutes vos remarques sont prises en considération. Notre volonté est de gérer ce parc avec rigueur. Les chiffres sont probants. J'espère qu'avec le beau temps, vous retrouverez un parc en bon état. Je vous préviens, toutefois : le passage du tour de France exigera la construction d'un village.

Mme Nagy.- M. Mampaka, si vous considérez que le fait que la Ville pose des actes illégaux, et reconnus comme tels, ne revêt pas la moindre importance, il me semble difficile, pour les autorités, d'exiger des citoyens un permis pour installer une enseigne, une annexe ou autre. Vous-même, en tant que représentant de l'autorité, en faisant fi des obligations légales, vous envoyez un très mauvais signal à la population qui, elle, doit respecter une série de réglementations. À certains moments, chacun doit prendre conscience du rôle qui est le sien. L'autorité publique doit donner l'exemple, faute de quoi elle peut difficilement exiger du citoyen qu'il agisse dans la stricte légalité.

Ce parc est classé, et c'est cela qui a attiré l'attention de son ministre de tutelle.

Par ailleurs, je me réjouis de votre volonté de bien gérer le Parc de Bruxelles. Quant aux autres problèmes qui pourront se présenter, je me permettrai, comme tout conseiller communal en a le droit, d'examiner les mesures que vous mettrez en œuvre pour les résoudre.

M. Mampaka, échevin.- Nous sommes tous convaincus du fait que l'autorité ne peut exiger du citoyen qu'il demande un permis alors que le pouvoir public passe outre la réglementation. Mais soyons de bonne foi : l'enclos dont nous parlons existait bien avant l'installation de cette majorité. Nous avons constaté une situation et nous y avons mis fin, ce dont nous pouvons nous réjouir. Mais vous ne pouvez pas nous reprocher de l'avoir créée. Je n'ai jamais rien réalisé sans demande de permis.

Question de Mme Marie Nagy à Mme Karine Lalieux, échevine de la

Propreté, relative à l'état de saleté des rues de Bruxelles à la suite du Nouvel An et à la gestion de la question de la propreté par la Ville à la suite de grands événements

Madame l'échevine de la Propreté, il me revient de la part de nombreux riverains que les rues du quartier Saint-Jacques se sont retrouvées bien souillées à la suite de la nuit du Nouvel An. Elles le sont demeurées d'ailleurs jusqu'au week-end. Une promenade dans le quartier dans l'après-midi du 1er janvier offrait encore au visiteur un bien triste spectacle. Je ne m'étendrai pas davantage sur la description des faits que chacun a malheureusement le loisir d'observer à de nombreuses occasions dans l'année, à seulement un jet de pierre de l'Hôtel de Ville. Ce week-end du 1er janvier, la situation autour de Saint-Géry et de Saint-Jacques était difficile à défendre, pour la capitale de l'Europe. La propreté des rues, et de l'espace public en général, est une exigence de base qui doit être respectée dans tous les quartiers, mais certains quartiers subissent peut-être davantage la pression des visiteurs. La même situation surgit à d'autres occasions, comme la Gay Pride. Des dispositifs particuliers en terme de propreté sont-ils prévus par la Ville de Bruxelles pour la prévention et l'accompagnement des événements, et pour le nettoyage rapide du surplus de déchets et de saleté qu'ils produisent.

À titre de contre-exemple, lors de manifestations en ville, un ramassage immédiat est organisé. Un tel dispositif ne pourrait-il pas être appliqué par vos services à l'occasion du Nouvel An ?

<u>Mme Lalieux</u>, échevine.- Je connais bien la situation que vous décrivez. J'ai en effet pu lire les courriels envoyés par des riverains du quartier Saint-Jacques, auxquels je me suis d'ailleurs empressée de répondre.

J'ai interrogé mes services sur la question. Le 1er janvier est considéré comme un dimanche. C'est donc le dispositif du dimanche qui est mis en place. La nuit du réveillon, de 20h à 5h, une douzaine d'hommes étaient sur le terrain, mais

affectés exclusivement au nettoyage rapide du secteur où était tiré le feu d'artifice (place des Palais, Mont des Arts, Grand-Place). Je rappelle que la Région refuse de nettoyer ce secteur lors d'événements particuliers organisés par la Ville de Bruxelles. Cette tâche est donc intégralement à notre charge.

La zone du quartier Saint-Jacques (« Bourse Midi ») comprend toutes les artères entre la Bourse, la place Rouppe, le boulevard Anspach et la rue du Midi. Tous les samedis et dimanches, du personnel y est présent entre 6h30 et 17h45. Avant ma prise de fonction, ce quartier n'était nettoyé ni le samedi ni le dimanche. Depuis juin 2009, nous avons donc mis en place un nouveau dispositif de weekend dans ce quartier à forte activité nocturne. Des riverains m'ont d'ailleurs félicitée pour cette initiative.

Le 1er janvier, suite à une confusion, les services ont oublié de convoquer un homme pour le quartier Saint-Jacques. Il s'agit donc d'une erreur humaine. Le feu d'artifice a laissé derrière lui un véritable dépotoir. Peu de gens ont fait usage des poubelles que nous avions mises à leur disposition. Les équipes ont passé toute la nuit à nettoyer la zone de la Grand-Place et n'ont donc pas été déplacées vers le quartier Saint-Jacques. Le nettoyage de ce dernier a eu lieu les samedi 2 et dimanche 3 janvier, comme d'habitude. Après la Gay Pride, la même situation s'est présentée, mais suite à un manque de coordination avec la Région. En effet, une convention prévoit que le nettoyage de la Gay Pride est assuré par la Région, mais celui-ci s'est limité au trajet du cortège et n'a pas tenu compte des activités nocturnes ultérieures. Pour cette année, un dispositif adapté sera prévu.

Un autre élément qui a aggravé la situation dans le quartier Saint-Jacques est que Bruxelles Propreté avait annoncé qu'elle collecterait les sacs-poubelles le 1er janvier également, là où elle le fait habituellement. Malheureusement, Bruxelles Propreté n'a pas disposé du personnel suffisant pour effectuer sa tournée et a laissé ces sacs sur la voirie. J'ai rapporté cet incident au secrétaire d'État compétent, M. Kir.

En outre, en période hivernale, ce sont également les balayeurs qui salent les trottoirs. J'ajoute que les machines balayeuses ne peuvent travailler en période de gel, puisqu'elles envoient un filet d'eau. Le nettoyage du quartier Saint-Jacques a été fortement renforcé depuis 2009, mais suite à une erreur humaine, il a manqué un homme, le 1er janvier.

Conseil communal du 25 janvier 2010-03-02

Question de Mme Nagy à l'échevin Ouriaghli concernant l'action du

Collège dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions fédérales pour

lutter contre la discrimination au logement.

M. le Bourgmestre. - La parole est à Mme Nagy.

<u>Mme Nagy</u>.- Depuis le 18 mai 2007, le montant du loyer et des charges communales doit figurer sur les communications publiques (affiches, annonces, sites web, etc.) de mise en location d'une habitation.

Le gouvernement fédéral visait, par cette mesure, à assurer une plus grande transparence du marché locatif et à lutter contre les discriminations. Cet affichage permettrait en effet d'éviter que les bailleurs puissent augmenter le montant du loyer pour décourager les candidats locataires qui ne leur conviendraient pas. Le contrôle de cette mesure a été confié aux communes.

Pouvez-vous m'indiquer les mesures prises par la Ville de Bruxelles pour que cette législation soit respectée ?

M. le Bourgmestre. Je rappellerai quelques points de cette législation. L'article 17, alinéa 16 du Code civil, révisé par la loi du 25 avril 2007, permet aux communes de sanctionner administrativement les personnes qui offrent un bien en location sans en afficher le loyer et les charges communes. Comme le prévoit la loi, il s'agit d'une faculté. La commune peut donc, après analyse des différents paramètres, décider de l'inscrire dans un règlement de police. Nous avons été confrontés à plusieurs problèmes.

Cette disposition du Code civil poursuit un objectif louable auquel nous croyons.

Toutefois, elle est difficile à mettre en oeuvre, pour diverses raisons.

Premièrement, les modalités de son contrôle, dans l'état actuel, sont

difficilement applicables et l'identification des contrevenants pose problème.

En effet, la loi se réfère au mandataire. Les agents contrôleurs devraient donc vérifier, dans chaque cas, que la personne qui publie l'offre possède bien le statut de mandataire. Or la loi vaut pour l'ensemble des médias (presse, blogs, sites internet, cadastre des propriétaires, etc.). Vous imaginez dès lors la quantité de travail administratif que ce contrôle occasionnerait.

Deuxièmement, il reviendrait à la police d'effectuer lesdits contrôles. En conséquence, cette dernière ne pourrait plus remplir certaines de ses missions considérées comme primordiales par le législateur. Les agents communaux, quant à eux, ne sont ni directement habilités à effectuer ces contrôles, ni suffisamment formés. Même si nous leur donnions la formation nécessaire, ils ne seraient pas en nombre suffisant pour mener à bien cette tâche. Nous en avons déjà débattu : nous aimerions pouvoir procéder à davantage de contrôles, notamment dans les commerces. Mais nous sommes tenus par nos limites budgétaires.

Un contrôle efficace en cette matière exigerait un personnel spécifique dont la Ville ne dispose pas actuellement. La Ville devrait former tant son administration actuelle que la nouvelle structure qui, en son sein, serait chargée de faire appliquer la réglementation en question. Au vu de la situation budgétaire de la Ville, avons-nous les moyens d'augmenter ses effectifs pour créer un service supplémentaire, alors que nous éprouvons déjà des difficultés à remplir les missions qui sont les nôtres ? Je ne critique pas la loi en question, mais je constate une absence criante de moyens. Jusqu'ici, la Région bruxelloise n'a libéré aucun moyen financier supplémentaire qui aurait permis l'engagement d'agents constatateurs et la création d'un service ad hoc. Même s'il semble que cette même Région ait envisagé la possibilité d'un apport financier, encore fautil qu'il soit suffisant. Nous attendons donc un geste financier fort avant d'instaurer un règlement particulier auquel nous ne sommes absolument pas

opposés. La transparence en ce domaine est un principe juste. Mais l'identification du mandataire reste un problème majeur : la loi ne précise pas s'il s'agit du propriétaire, du loueur ou de l'agence. Pour appliquer une telle réglementation, nous devons disposer des moyens financiers et des effectifs nécessaires.

<u>Mme Nagy</u>.- Je remercie le Bourgmestre pour sa réponse détaillée. Mais je rappelle que le ministre Dupont avait présenté cette mesure comme un facteur important de régulation et de transparence du marché locatif. La hausse des loyers pose problème dans notre Ville. J'entends qu'il se présente des difficultés d'application et que nous devons les relayer aux échelons fédéral et régional.

M. le Bourgmestre. - Nous l'avons fait !

Mme Nagy.- Je constate que trois ans après la publication de la loi, aucune proposition de modification n'a été introduite. Je suggère donc que la Ville de Bruxelles insiste en ce sens. Et je pose la question suivante : le contrôle des annonces locatives ne pourrait-il pas incomber à d'autres niveaux de pouvoir, plutôt qu'aux communes ? La loi n'est pas appliquée faute de mesures concrètes. Je reviendrai sur la question après avoir étudié les possibilités offertes aux échelons fédéral et régional.

M. le Bourgmestre. Nous sommes favorables au contrôle, mais à condition que nous puissions l'organiser dans un cadre qui ne pénalise pas nos autres missions. À l'époque, nous avions lourdement insisté sur ce point auprès de M. Dupont et de Mme Onkelinx. Nous avons fait de même à la Région bruxelloise. Nous recherchons des solutions pour mettre en place un dispositif qui soit fonctionnel et financièrement supportable.